



Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le 12/01/2023 SLO

ID : 060-216004275-20230105-DELIB\_1\_2023-DE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	7		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	31 décembre 2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philipppo		X	
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant		X	Jacques FABRE
Marie Odile van Oudheusden		X	

L'an deux mil vingt-trois, le 5 janvier, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération n° 1-2023

Objet : Révision des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

#### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

**Vu** la délibération n°2022/90 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 16 novembre 2022, approuvant une révision des statuts de la communauté de communes,

**Considérant** que la communauté de communes a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- de mettre à jour les statuts de la CCAC d'évolutions, notamment réglementaires vis-à-vis de textes de référence, et de son nouveau siège depuis le déménagement des services au sein des locaux sis avenue du Général de Gaulle à Chantilly,
- de faire évoluer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, afin d'intégrer le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en complément du Relais petite enfance,
- de préciser et d'approfondir la compétence en matière d'Établissement d'accueil du jeune enfant au niveau de l'intercommunalité.

**Considérant** que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

**Considérant** que le conseil communautaire a engagé le processus de révision statutaire par une délibération en date du 16 novembre, laquelle a été transmise au maire le 21 novembre 2022 ;

**Considérant** que, pour que la révision statutaire soit actée par la Préfète, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de MORTEFONTAINE, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant

en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes d'accepter cette proposition de révision des statuts de l'ARC ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER la version des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

**ARTICLE 2** : DE DEMANDER à la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues ;

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et au Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques FABRE

